

Règlement intérieur
2026-09-23 - Version 3

Règlement intérieur

I Objet et champ d'application du règlement

Article 1

Management Groupal est organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 82690815269 à la Préfecture du Rhône et dont le siège social se situe 41 rue Villon 69008 Lyon.

Le présent règlement est établi conforme aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 et R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Management Groupal. Un exemplaire est remis à chaque participant.e.

II Hygiène et sécurité

Article 2 : Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun.e le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de la formation. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme de formation, doivent être strictement respectées sous peine de sanction disciplinaires.

Toutefois, conformément à l'article L.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment la localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de l'organisme de manière à être connues de tous les participant.es.

Article 4 : Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit aux participant.es de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou des drogues. Les participant.es auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 : Lieux de restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le-la responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les formations.



Article 6 : Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 7 : Accident

Le-la participant.e victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le-la témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le-la responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de l'employeur.

Article 8 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des participant.es

Management Groupal décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les participant.es dans les locaux de formation.

III Discipline générale

Article 9 : Tenue et comportement

Les participant.es sont invité.es à se présenter au lieu de formation en tenue correcte et à avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 10 : Horaires de stage

Les horaires des sessions de formation sont fixés par Management Groupal et portés à la connaissance des participant.es soit par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux participant.es du programme de formation. Les participant.es sont tenu.es de respecter ces horaires. Management Groupal se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires des sessions de formation en fonction des nécessités de service. Les participant.es doivent se conformer aux modifications apportées par Management Groupal aux horaires d'organisation des sessions. En cas d'absence ou de retard à la session, le-la participant.e doit en avertir soit le-la formateur.ice, soit Management Groupal.

Lorsque les participant.es sont des salarié.es en formation dans le cadre de leur travail, l'organisme doit informer l'employeur de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible des sanctions disciplinaires.

Article 11 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse du/de la responsable de Management Groupal, les participant.es ayant accès au lieu de formation pour suivre leur session de formation ne peuvent :

- Entrer ou demeurer à d'autres fins ;
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.
- Procéder à la vente de biens ou de services



Article 12 : Usage des matériels et logiciels

Chaque participante a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participant.es sont tenu.es d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin de la session de formation, le-la participant.e est tenu.e de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à Management Groupal, à l'exception des documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 13 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer en tout ou partie des sessions de formation.

Article 14 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 15 : Sanctions

Tout manquement du-de la participant.e à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de la formation ou son-sa représentant.e.

Tout agissement du-de la participant.e considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction de l'une ou l'autres des sanctions suivantes :

- un avertissement,
- une mesure d'exclusion temporaire,
- une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de Management Groupal doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le-la participant.e est un.e salarié.e bénéficiant d'une formation dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le-la participant.e est un.e salariée bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Article 16 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au-à la participant.e sans que celui-celle-ci ait été informé.e au préalable des griefs retenus contre lui-elle.

Lorsque le-la responsable de Management Groupal ou son-sa représentant.e envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un.e participant.e dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- le-la responsable de Management Groupal ou son-sa représentant.e convoque le-la participant.e en lui indiquant l'objet de cette convocation,
- celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé.e contre décharge,
- au cours de l'entretien, le-la participant.e peut se faire assister par une personne de son choix ou un.e participant.e à la formation organisée par Management Groupal. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté.



- Le-la directeur.ice ou son-sa représentant.e indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du-de la participant.e.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de Management Groupal et sur son site Internet.

Un exemplaire est donné et signé à tous les participant.es aux sessions de formation Management Groupal avant le début de chaque formation.

Lyon, le 26 avril 2024

Stéphane Portes,
Directeur associé, responsable Qualité
Management Groupal

Management Groupal, le choix d'être entreprise à mission.

Raison d'être Transmettre des savoirs et savoirs s'y prendre, des compétences spécifiques au fonctionnement des groupes en s'appuyant sur des corpus théoriques issus de la psychologie, de la psychanalyse et plus largement des sciences humaines, à destination plus spécifiquement des personnes en situation de responsabilité dans l'animation de groupes de travail et de pilotage des collectifs de travail, dans une intention de développement d'une posture et de compétences facilitant le travail en groupe, le travail collaboratif et les coopérations, le développement de l'intelligence collective, dans le respect des personnes et de leur liberté d'expression.

Engagement RSE Dans le cadre de son activité Management Groupal veille à limiter son impact environnemental et, au-delà de cela à avoir un fonctionnement éthique et respectueux des valeurs humaines.